



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

**ARRETE MUNICIPAL N° 189/2023**  
**portant permis de stationnement**

**Le Maire de la Commune de BUHL**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la demande de l'entreprise SARL AB Charteau Déménagement en date du 06 septembre 2023, qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public 1 rue du Schrangén ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1er.** Les 3 et 4 octobre 2023 de 8h à 16h, l'entreprise SARL AB Charteau Déménagement est autorisée à procéder à stationner un camion de déménagement au droit du 1 rue du Schrangén.

**Article 2.** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :  
- la circulation sera coupée à la circulation dans les deux sens de circulation, à hauteur du 1 rue du Schrangén ;  
- l'accès aux services de secours devra rester possible.

**Article 3.** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SARL AB Charteau Déménagement.

**Article 4.** L'entreprise SARL AB Charteau Déménagement occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5.** L'entreprise SARL AB Charteau Déménagement informera sans délai les riverains de la rue du Schrangén du présent arrêté et de ses conséquences.

**Article 7 :** MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,  
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,  
- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,  
- le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à la l'entreprise SARL AB Charteau Déménagement, demandeur.



Fait à BUHL, le 12 septembre 2023

Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le : 12 SEP. 2023